



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 010

**ARRETE DU MAIRE**  
**Circulation**  
**Restriction de circulation et de Stationnement**  
**Sur l'ensemble de la commune**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise AXIONE ZAC de la Vicomté route d'ingremare 27400 Heudebouville

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

**ART. 1 :** l'entreprise Axione est autorisée à procéder l'ouverture des chambres de télécommunication sur les trottoirs ainsi que sur la voie pour le déploiement de la fibre optique.

**ART. 3 :** La circulation sera alternée par dispositif manuelle accompagnée sur d'une pré signalisation réglementaires et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.(chantier mobile)

**ART. 4 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du 30 Janvier jusqu'au 31 Juillet 2020

**ART. 5 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART. 6 :** Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
St André de l'Eure, le 30/01/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté  
Publié le : 31/01/2020  
Notifié le : 31/01/2020

